

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES**

DGS

Le Maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-22 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

VU la délibération du conseil municipal n°DCM2026-13 du 30 mars 2026 déléguant au conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne administration locale, de donner délégation de signature dans une série de domaines à M. Régis THEBAULT, fonctionnaire titulaire exerçant la fonction de directeur général des services,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. Régis THEBAULT, attaché territorial principal, exerce les fonctions de directeur général des services de la commune de Horbourg-Wihr et est chargé à ce titre, sous l'autorité du maire, de diriger les services communaux et d'en coordonner l'organisation.

ARTICLE 2

Monsieur Thierry STOEBNER, maire de Horbourg-Wihr, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à M. Régis THEBAULT, directeur général des services, pour :

- signer tous courriers et correspondances, y compris numériques, documents et attestations à caractère informatif ou relatifs à l'administration et la gestion courante de la commune, à l'exclusion des actes décisionnels ou créateurs de droits engageant la commune envers des tiers;
- en matière de gestion des ressources humaines :
 - o signer tous actes et documents, pièces et correspondances relatifs à l'organisation, l'aménagement et la gestion du temps de travail des agents communaux, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur : congés, heures supplémentaires (y compris les décisions en matière de récupérations ou de paiement), plannings etc. ;
 - o signer toute autorisation spéciale d'absence ;
 - o signer les documents matérialisant l'accord d'inscription des agents communaux à des formations ;
 - o signer les ordres de mission des agents communaux ;
- apposer le paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux
- certifier la conformité matérielle des pièces et documents présentés à cet effet ;
- effectuer la légalisation des signatures ;
- transmettre les actes de la collectivité au contrôle de légalité.

ARTICLE 3

Monsieur Thierry STOEBNER, maire de Horbourg-Wihr donne également, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Régis THEBAULT, directeur général des services de la commune, en matière de commande publique et d'exécution des dépenses et recettes pour :

- assurer la préparation et la mise en œuvre de toutes les formalités liées à la mise en concurrence ainsi que, le cas échéant, l'animation des négociations ;

- signer les documents administratifs et comptables (contrats, marchés, bons de commande, devis, achats sur factures ou ordres de service) relatifs à l'engagement des dépenses communales, dans la limite de 1 000 € TTC ;
- signer les factures attestant du service fait ;
- certifier la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
- signer les bordereaux, mandats de dépense et titres de recettes émis par la commune, sans limitation de montants.

ARTICLE 4

Les délégations de signature prévues par le présent arrêté valent pour les signatures électroniques et manuscrites du délégataire. Elles sont consenties pour toute la durée du mandat municipal en cours tant qu'elles ne sont pas rapportées.

ARTICLE 5

Tout arrêté antérieur portant délégation de signature à M. Régis THEBAULT est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera notifiée à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- M. le Trésorier de Colmar ;
- L'intéressé.

ARTICLE 7

Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant de Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait à Horbourg-Wihr le 1^{er} avril 2026



Le Maire

Thierry STOEBNER

Notifié le - 1 AVR. 2026

Signature de l'agent

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte compte-tenu :

- de sa transmission au représentant de l'État le - 1 AVR. 2026
- et de sa publication le - 1 AVR. 2026



Le Maire

Thierry STOEBNER